

Arrêté ministériel portant approbation du référentiel de validation de compétence associé au métier de «Opérateur/Opératrice de parcours acrobatique en hauteur» dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences

A.M. 02-03-2021

M.B. 07-04-2021

La Ministre de l'Enseignement de la Promotion sociale,

Vu l'accord de coopération du 21 mars 2019 conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences ;

Vu le décret du 3 mai 2019 portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la validation des compétences conclu le 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Considérant l'approbation du Comité Directeur du Consortium de Validation des compétences du 9 décembre 2020,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les référentiels de validation de compétence relatifs au métier de «Opérateur/Opératrice de parcours acrobatique en hauteur» sont approuvés comme suit :

Métier	Titres	Code
Opérateur/Opératrice de parcours acrobatique en hauteur	UC1 : Accueillir et procéder à l'équipement des pratiquants	OPAH1
UC2 : Assurer l'encadrement d'une activité de parcours acrobatique en hauteur	OPAH2	
UC3 : Evacuer un pratiquant d'une activité sur structure fixe	OPAH3	
UC4 : Evacuer un pratiquant d'une activité sur structure mobile	OPAH4	

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 2 mars 2021.

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

RÉFÉRENTIEL DE VALIDATION DES COMPÉTENCES

OPÉRATEUR DE PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR/ OPÉRATRICE DE PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR

UNITE DE COMPETENCE N°1 : ACCUEILLIR ET PROCEDER A
L'EQUIPEMENT DES PRATIQUANTS
CODE : OPAH1

Ce référentiel partiel est complété d'une grille d'évaluation et d'une
annexe

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

1. L'utilisation du référentiel de validation par les centres de validation est obligatoire. Il définit les modalités précises d'évaluation (critères, indicateurs, grille d'évaluation).
2. Le référentiel de validation ne peut se lire qu'en lien avec l'annexe au référentiel qui constitue le complément de confection pratique de l'épreuve.
3. Le référentiel est un outil strictement confidentiel. En aucun cas, il ne peut être remis au candidat.
4. La commission de référentiel s'est montrée attentive à l'observation de la loi du 7 mai 1999 relative à l'égalité de traitement entre hommes et femmes. Toutefois pour des raisons de simplification de langage et de facilitation de lecture, la formule masculine est utilisée pour l'ensemble des acteurs mentionnés dans ce document, en dehors de la définition du métier.

A. LE MÉTIER

RÉFÉRENCES

- Fiches REM : REM 2124101 Opérateur d'attractions
- Code Rome v3 : G1205 : Personnel d'attractions ou de structures de loisirs

SOURCES DOCUMENTAIRES

- Référentiel de formation opah

APPELLATIONS ASSOCIÉES

- Agent/agente d'exploitation des attractions
- animateur/Animatrice d'attractions
- Operateur/opératrice de parcours acrobatique dans les arbres

DÉFINITION DU MÉTIER

Le (la) opérateur(trice) de parcours acrobatique en hauteur accueille, informe, équipe et encadre des pratiquants tout en veillant à la sécurité et au secours des personnes et des biens. Ce métier s'exerce dans un parc à vocation récréative ouvert au public, aménagé en espace clos et comportant des ateliers ludiques installés le plus souvent entre des arbres mais aussi des structures artificielles ou naturelles dans lesquels les visiteurs pratiquent une activité autonome surveillée.

Le (la) opérateur(trice) de parcours acrobatique a pour vocation de travailler à l'extérieur, en hauteur, et en présence de visiteurs.

Il (elle) est également en charge :

- du contrôle des installations
- du contrôle des équipements avant leur utilisation
- des évacuations en hauteur sur point fixe
- des évacuations en hauteur sur point mobile

Le métier est soumis au respect des procédures et des normes

L'activité est très majoritairement saisonnière, du printemps à l'automne.

DÉCOUPAGE DU MÉTIER EN UNITÉS DE COMPÉTENCES

UNITE DE COMPETENCE	INTITULE DE L'UNITE DE COMPETENCE	CODE
Unité de compétence 1	Accueillir et procéder à l'équipement des pratiquants	OPAH1
Unité de compétence 2	Assurer l'encadrement d'une activité de parcours acrobatique en hauteur.	OPAH2
Unité de compétence 3	Evacuer un pratiquant d'une activité sur structure fixe.	OPAH3
Unité de compétence 4	Evacuer un pratiquant d'une activité sur structure mobile.	OPAH4

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DE L'UNITÉ DE COMPÉTENCE

Code	Activités-clés	Code	Compétences
01	Accueillir et conseiller les visiteurs	01.01	Assurer l'accueil et l'information des visiteurs et des participants (comportements adaptés, risques ...)
		01.02	Expliquer les responsabilités des personnes présentes (pratiquants, adultes superviseurs), et s'assurer de leur compréhension
		01.03	Présenter le site et ses activités
		01.04	Proposer les activités en rapport avec les capacités des personnes.
02	Procéder à l'équipement des pratiquants	02.01	Procéder à la mise en place et à la vérification des équipements des participants (EPI)
		02.02	Fournir les informations nécessaires à l'utilisation correcte des équipements et des ateliers et s'assurer de leur compréhension (démonstration..)
		02.03	Vérifier que les participants utilisent les équipements à bon escient
05	Assurer le suivi administratif /opérationnel	05.02	Appliquer les conditions de prêt du matériel et s'assurer des conditions de retour
		05.07	Nettoyer et ranger le matériel

MODALITÉS DE L'ÉPREUVE

LES MODES DE CONTRÔLE

- Lieu de l'épreuve : sur site externe conventionné
- Type de situation : mise en situation professionnelle **réelle**
- Spécificités de l'épreuve : aucune

CONDITIONS D'HABILITATION DES ÉVALUATEURS ET DES OBSERVATEURS

Pour les conditions générales d'habilitation, voir le « Guide de la validation » et le « Guide de l'observateur ».

- L'évaluateur est rattaché au Centre de validation ou dispose d'une relation contractuelle ponctuelle avec celui-ci. Il doit :
 - Soit être un formateur ou un enseignant du métier pour lequel il évalue et appartenir à une des cinq institutions publiques membres du Consortium de Validation des Compétences (Bruxelles Formation, Enseignement de Promotion sociale, FOREM Formation, IFAPME, SFPME) ;
 - Soit avoir 5 ans d'expérience et ne pas avoir quitté le métier depuis plus de 5 ans.

En outre, l'évaluateur doit avoir suivi la formation pour les évaluateurs organisée par le Consortium de Validation des Compétences.

- L'observateur est un professionnel du métier concerné par la validation. Il est externe au Centre de validation. Par défaut, il est désigné par le responsable de Centre et doit, sauf avis contraire spécifié dans le référentiel, avoir 5 ans d'expérience dans le métier pour lequel il évalue et ne pas avoir quitté le métier depuis plus de 5 ans.

Pour les conditions d'habilitation des évaluateurs et des observateurs spécifiques à l'unité de compétence concernée par ce référentiel de validation, la commission de référentiel a décidé de prendre :

- Pour l'évaluateur : personne accréditée par Wa (Wallonie Aventure Nature et Tourisme) et ayant au minimum 5 ans d'expérience dans le métier et n'ayant pas quitté le métier depuis plus de 5 ans.
- Pour l'observateur : **Personne active dans le secteur des parcs aventures** et ayant au minimum 5 ans d'expérience dans le métier et n'ayant pas quitté le métier depuis plus de 10 ans.

DÉFINITION DE LA TÂCHE À RÉALISER

Sur base des documents remis au candidat et d'une préparation de 15 min, celui-ci devra :

- Assurer l'accueil d'un groupe de 2 ou 3 personnes désirant pratiquer une activité de parcours acrobatique en hauteur et assurer la présentation des autres activités
- Procéder à l'équipement des pratiquants dans le respect des instructions et des consignes de sécurité
- Identifier un dysfonctionnement (pouvant nuire au bon fonctionnement du parc) et en assurer le suivi opérationnel
- Sur base des illustrations et de mise en situation, le candidat devra répondre à des questions relatives à la surveillance

C.3 BIS COMPLEXITE

Le centre devra prévoir un groupe de 2 ou 3 personnes qui devront jouer le rôle de pratiquants.

DURÉE DE L'ÉPREUVE

L'épreuve dure **1 heure**, formalités d'accueil et lecture de consignes non comprises.

NOMBRE DE CANDIDATS PAR ÉPREUVE

Minimum 1 candidat.

De façon optimale, cette épreuve a été prévue pour une observation individuelle de 1 candidat. Toutefois, si le centre dispose de ressources supplémentaires, il peut augmenter le nombre de candidats.

RESSOURCES AFFECTÉES À L'ÉPREUVE

RESSOURCES MATÉRIELLES À LA DISPOSITION DU CANDIDAT

EQUIPEMENT/OUTILLAGE	<u>MATERIEL INDIVIDUEL</u> : , BAUDRIER, CASQUE ET LONGES EQUIPEES DE MOUSQUETONS -
CONSOMMABLES	- stylos
TENUE DE TRAVAIL	- Tenue adaptée selon la météo, chaussures fermées, pantalon ou short
DOCUMENTATION	- Annexe au référentiel

COÛT DE L'ÉPREUVE

Forfait administratif et pédagogique : 80 €

Rémunération de l'évaluateur : (60 € de l'heure, x1) :1

Consommables : 10 euros

Cout de l'épreuve par candidat : **150 EUROS**

MODALITÉS D'ÉVALUATION

LISTE DES CRITÈRES

ENONCÉ

Critère 1 : l'accueil est commercial

Critère 2 : l'équipement est adéquat

Critère 3 : la surveillance est efficace

Critère 4 : la gestion administrative/opérationnelle est conforme

RÉFÉRENTIEL DE VALIDATION DES COMPÉTENCES

OPÉRATEUR DE PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR/ OPÉRATRICE DE PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR

UNITE DE COMPETENCE N°2 : ASSURER L'ENCADREMENT D'UNE
ACTIVITE DE PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR
CODE : OPAH2

Ce référentiel partiel est complété d'une grille d'évaluation et d'une annexe

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

1. L'utilisation du référentiel de validation par les centres de validation est obligatoire. Il définit les modalités précises d'évaluation (critères, indicateurs, grille d'évaluation).
2. Le référentiel de validation ne peut se lire qu'en lien avec l'annexe au référentiel qui constitue le complément de confection pratique de l'épreuve.
3. Le référentiel est un outil strictement confidentiel. En aucun cas, il ne peut être remis au candidat.
4. La commission de référentiel s'est montrée attentive à l'observation de la loi du 7 mai 1999 relative à l'égalité de traitement entre hommes et femmes. Toutefois pour des raisons de simplification de langage et de facilitation de lecture, la formule masculine est utilisée pour l'ensemble des acteurs mentionnés dans ce document, en dehors de la définition du métier.

A. LE MÉTIER

A.1 RÉFÉRENCES

- Fiches REM : REM 2124101 Opérateur d'attractions
- Code Rome v3 : G1205 : Personnel d'attractions ou de structures de loisirs

A.2 SOURCES DOCUMENTAIRES

- Référentiel de formation opah

A.3 APPELLATIONS ASSOCIÉES

- Agent/agente d'exploitation des attractions
- Animateur/Animatrice d'attractions
- Operateur/opératrice de parcours acrobatique dans les arbres

A.4 DÉFINITION DU MÉTIER

Le (la) opérateur(trice) de parcours acrobatique en hauteur accueille, informe, équipe et encadre des pratiquants tout en veillant à la sécurité et au secours des personnes et des biens. Ce métier s'exerce dans un parc à vocation récréative ouvert au public, aménagé en espace clos et comportant des ateliers ludiques installés le plus souvent entre des arbres mais aussi des structures artificielles ou naturelles dans lesquels les visiteurs pratiquent une activité autonome surveillée.

Le (la) opérateur(trice) de parcours acrobatique a pour vocation de travailler à l'extérieur, en hauteur, et en présence de visiteurs.

Il (elle) est également en charge :

- du contrôle des installations
- du contrôle des équipements avant leur utilisation
- des évacuations en hauteur sur point fixe
- des évacuations en hauteur sur point mobile

Le métier est soumis au respect des procédures et des normes

L'activité est très majoritairement saisonnière, du printemps à l'automne.

A.5 DÉCOUPAGE DU MÉTIER EN UNITÉS DE COMPÉTENCES

UNITE DE COMPETENCE	INTITULE DE L'UNITE DE COMPETENCE	CODE
Unité de compétence 1	Accueillir et procéder à l'équipement des pratiquants	OPAH1
Unité de compétence 2	Assurer l'encadrement d'une activité de parcours acrobatique en hauteur.	OPAH2
Unité de compétence 3	Evacuer un pratiquant d'une activité sur structure fixe.	OPAH3
Unité de compétence 4	Evacuer un pratiquant d'une activité sur structure mobile.	OPAH4

B. RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DE L'UNITÉ DE COMPÉTENCE

Code	Activités-clés	Code	Compétences
03	Encadrer une équipe de pratiquants	03.01	Etre capable de réaliser le parcours dont il a la responsabilité
		03.02	Evaluer l'autonomie des pratiquants sur un parcours test
		03.03	Identifier les pratiquants en difficulté (fatigue, peur) et leurs fournir une assistance appropriée
		03.04	Prodiguer des conseils et des encouragements aux pratiquants
		03.05	Assurer les niveaux de surveillance 1,2 et 3 (physiquement, oralement, visuellement et en mesure de donner l'alerte)
		03.06	Veiller au respect des règles de sécurité, des consignes et des procédures d'urgence
04	Agir en cas d'incident/accident	04.01	Evaluer la nécessité d'une évacuation (blessure, fatigue, syndrome du harnais ...)
05	Assurer le suivi administratif /opérationnel	05.01	Inspecter les parcours et vérifier visuellement la bonne praticabilité des parcours
		05.03	Assurer le suivi des accidents/incidents/dysfonctionnements
		05.05	Veiller à assurer le suivi administratif du matériel présentant des défauts
		05.06	Effectuer les contrôles de routine de l'ensemble des équipements utilisés (EPI)

C. MODALITÉS DE L'ÉPREUVE

C. 1 LES MODES DE CONTRÔLE

- Lieu de l'épreuve : sur site externe conventionné
- Type de situation : mise en situation professionnelle **réelle**
- Spécificités de l'épreuve : aucune

C. 2 CONDITIONS D'HABILITATION DES EVALUATEURS ET DES OBSERVATEURS

Pour les conditions générales d'habilitation, voir le « Guide de la validation » et le « Guide de l'observateur ».

- L'évaluateur est rattaché au Centre de validation ou dispose d'une relation contractuelle ponctuelle avec celui-ci. Il doit :
 - Soit être un formateur ou un enseignant du métier pour lequel il évalue et appartenir à une des cinq institutions publiques membres du Consortium de Validation des Compétences (Bruxelles Formation, Enseignement de Promotion sociale, FOREM Formation, IFAPME, SFPME) ;
 - Soit avoir 5 ans d'expérience et ne pas avoir quitté le métier depuis plus de 5 ans.

En outre, l'évaluateur doit avoir suivi la formation pour les évaluateurs organisée par le Consortium de Validation des Compétences.

- L'observateur est un professionnel du métier concerné par la validation. Il est externe au Centre de validation. Par défaut, il est désigné par le responsable de Centre et doit, sauf avis contraire spécifié dans le référentiel, avoir 5 ans d'expérience dans le métier pour lequel il évalue et ne pas avoir quitté le métier depuis plus de 5 ans.

Pour les conditions d'habilitation des évaluateurs et des observateurs spécifiques à l'unité de compétence concernée par ce référentiel de validation, la commission de référentiel a décidé de prendre :

- Pour l'évaluateur : personne accréditée par WANT (Wallonie Aventure Nature et Tourisme) et ayant au minimum 5 ans d'expérience dans le métier et n'ayant pas quitté le métier depuis plus de 5 ans.
- Pour l'observateur : **personne active dans le secteur des parcs aventures** et ayant au minimum 5 ans d'expérience dans le métier et n'ayant pas quitté le métier depuis plus de 10 ans.

C.3 DÉFINITION DE LA TÂCHE À RÉALISER

Sur base des documents et de mises en situation (théorique et pratique), celui-ci devra :

- Effectuer le contrôle visuel de routine et compléter le document adéquat
- Procéder à la vérification des équipements des pratiquants dans le respect des instructions et des consignes de sécurité
- Encadrer une équipe de pratiquants dans le respect des instructions de sécurité et identifier, si nécessaire, le besoin d'aide aux pratiquants en difficulté
- Evaluer la nécessité d'une évacuation
- Identifier un dysfonctionnement de matériel et en assurer le suivi opérationnel et administratif

C.3 BIS COMPLEXITE

Le centre devra prévoir un parcours test qui devrait être en **hauteur** et nécessitant un **double accrochage**

Le centre devra également prévoir et briffé un groupe de 2 ou 3 personnes qui devront jouer le rôle de pratiquants et qui devront avoir une attitude neutre

C.4 DURÉE DE L'ÉPREUVE

L'épreuve dure **2 heures dont 15 min de préparation**, formalités d'accueil lecture de consignes non comprises.

C.5 NOMBRE DE CANDIDATS PAR ÉPREUVE

Minimum 1 candidat.

De façon optimale, cette épreuve a été prévue pour une observation individuelle de 1 candidat. Toutefois, si le centre dispose de ressources supplémentaires, il peut augmenter le nombre de candidats.

C.6 RESSOURCES AFFECTÉES À L'ÉPREUVE

C.6.1. RESSOURCES MATÉRIELLES À LA DISPOSITION DU CANDIDAT

EQUIPEMENT/OUTILLAGE	- MATÉRIEL INDIVIDUEL : BAUDRIER, CASQUE, DOUBLE LONGE ÉQUIPÉE DE MOUSQUETONS
CONSOMMABLES	STYLOS
MATÉRIEL DE SÉCURITÉ COLLECTIF OU EPI	- LES EPI ADAPTÉS, TENUE ADAPTÉE SELON LA MÉTÉO , CHAUSSURES FERMÉES , PANTALON OU SHORT
DOCUMENTATION	- ANNEXE AU RÉFÉRENTIEL

D. COÛT DE L'ÉPREUVE

Forfait administratif et pédagogique : 80 €

Rémunération de l'évaluateur : (60 € de l'heure, x 2) : 1

Consommables : 20euros

Cout de l'épreuve par candidat : **220 euros**

E. MODALITÉS D'ÉVALUATION

E. 1 LISTE DES CRITÈRES

ENONCÉ

Critère 1 : l'équipement est adéquat

Critère 2 : l'encadrement des pratiquants est professionnel

Critère 3 : la gestion administrative/opérationnelle est conforme

RÉFÉRENTIEL DE VALIDATION DES COMPÉTENCES

OPÉRATEUR DE PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR/ OPÉRATRICE DE PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR

UNITE DE COMPETENCE N°3 : EVACUER UN PRATIQUANT D'UNE
ACTIVITE SUR STRUCTURE FIXE.
CODE : OPAH3

Ce référentiel partiel est complété d'une grille d'évaluation et d'une annexe

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

1. L'utilisation du référentiel de validation par les centres de validation est obligatoire. Il définit les modalités précises d'évaluation (critères, indicateurs, grille d'évaluation).
2. Le référentiel de validation ne peut se lire qu'en lien avec l'annexe au référentiel qui constitue le complément de confection pratique de l'épreuve.
3. Le référentiel est un outil strictement confidentiel. En aucun cas, il ne peut être remis au candidat.
4. La commission de référentiel s'est montrée attentive à l'observation de la loi du 7 mai 1999 relative à l'égalité de traitement entre hommes et femmes. Toutefois pour des raisons de simplification de langage et de facilitation de lecture, la formule masculine est utilisée pour l'ensemble des acteurs mentionnés dans ce document, en dehors de la définition du métier.

A. LE MÉTIER

A.1 RÉFÉRENCES

- Fiches REM : REM 2124101 Opérateur d'attractions
- Code Rome v3 : G1205 : Personnel d'attractions ou de structures de loisirs

A.2 SOURCES DOCUMENTAIRES

- Référentiel de formation opah

A.3 APPELLATIONS ASSOCIÉES

- Agent/agente d'exploitation des attractions
- Animateur/Animatrice d'attractions
- Operateur/opératrice de parcours acrobatique dans les arbres

A.4 DÉFINITION DU MÉTIER

Le (la) opérateur(trice) de parcours acrobatique en hauteur accueille, informe, équipe et encadre des pratiquants tout en veillant à la sécurité et au secours des personnes et des biens. Ce métier s'exerce dans un parc à vocation récréative ouvert au public, aménagé en espace clos et comportant des ateliers ludiques installés le plus souvent entre des arbres mais aussi des structures artificielles ou naturelles dans lesquels les visiteurs pratiquent une activité autonome surveillée.

Le (la) opérateur(trice) de parcours acrobatique a pour vocation de travailler à l'extérieur, en hauteur, et en présence de visiteurs.

Il (elle) est également en charge :

- du contrôle des installations
- du contrôle des équipements avant leur utilisation
- des évacuations en hauteur sur point fixe
- des évacuations en hauteur sur point mobile

Le métier est soumis au respect des procédures et des normes

L'activité est très majoritairement saisonnière, du printemps à l'automne.

A.5 DÉCOUPAGE DU MÉTIER EN UNITÉS DE COMPÉTENCES

UNITE DE COMPETENCE	INTITULE DE L'UNITE DE COMPETENCE	CODE
Unité de compétence 1	Accueillir et procéder à l'équipement des pratiquants	OPAH1
Unité de compétence 2	Assurer l'encadrement d'une activité de parcours acrobatique en hauteur	OPAH2
Unité de compétence 3	Evacuer un pratiquant d'une activité sur structure fixe	OPAH3
Unité de compétence 4	Evacuer un pratiquant d'une activité sur structure mobile	OPAH4

B. RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DE L'UNITÉ DE COMPÉTENCE

Code	Activités-clés	Code	Compétences
04	Agir en cas d'incident/accident	04.02	Gérer une évacuation en hauteur sur point fixe
05	Assurer le suivi administratif /opérationnel	05.03	Assurer le suivi des accidents/incidents/dysfonctionnements

C. MODALITÉS DE L'ÉPREUVE

C.1 LES MODES DE CONTRÔLE

- Lieu de l'épreuve : sur site externe conventionné
- Type de situation : mise en situation professionnelle **réelle**
- Spécificités de l'épreuve : aucune

C.2 CONDITIONS D'HABILITATION DES EVALUATEURS ET DES OBSERVATEURS

Pour les conditions générales d'habilitation, voir le « Guide de la validation » et le « Guide de l'observateur ».

- L'évaluateur est rattaché au Centre de validation ou dispose d'une relation contractuelle ponctuelle avec celui-ci. Il doit :
 - Soit être un formateur ou un enseignant du métier pour lequel il évalue et appartenir à une des cinq institutions publiques membres du Consortium de Validation des Compétences (Bruxelles Formation, Enseignement de Promotion sociale, FOREM Formation, IFAPME, SFPME) ;
 - Soit avoir 5 ans d'expérience et ne pas avoir quitté le métier depuis plus de 5 ans.

En outre, l'évaluateur doit avoir suivi la formation pour les évaluateurs organisée par le Consortium de Validation des Compétences.

- L'observateur est un professionnel du métier concerné par la validation. Il est externe au Centre de validation. Par défaut, il est désigné par le responsable de Centre et doit, sauf avis contraire spécifié dans le référentiel, avoir 5 ans d'expérience dans le métier pour lequel il évalue et ne pas avoir quitté le métier depuis plus de 5 ans.

Pour les conditions d'habilitation des évaluateurs et des observateurs spécifiques à l'unité de compétence concernée par ce référentiel de validation, la commission de référentiel a décidé de prendre :

- Pour l'évaluateur : personne accréditée par WANT (Wallonie Aventure Nature et Tourisme) et n'ayant pas quitté le métier depuis plus de 5 ans.
- Pour l'observateur : **personne active dans le secteur des parcs aventures** et ayant au minimum 5 ans d'expérience dans le métier et n'ayant pas quitté le métier depuis plus de 10 ans.

C.3 DÉFINITION DE LA TÂCHE À RÉALISER

Sur base d'une procédure et des informations fournies par le centre, le candidat devra être capable :

- D'équiper la structure en hauteur pour évacuation
- De décrocher, selon la technique du balancier, un pratiquant d'un point fixe et de l'évacuer vers le bas

C.3 BIS COMPLEXITE

Atelier : Pont suspendu en câble

Hauteur minimum du câble de sécurité : 4 m

La victime doit être accessible du point fixe

Lieu : Parcours acrobatique dans les arbres ou en carrière de pierre

Système de sécurité Individuelle de catégorie B : dispositif à verrouillage auto lock

Victime : Idéalement mannequin de 70kg

Le centre devra prévoir une personne ou un mannequin équipé qui jouera le rôle d'un pratiquant en difficulté

C.4 DURÉE DE L'ÉPREUVE

L'épreuve dure **1 heure**, formalités d'accueil et lecture de consignes non comprises.

C.5 NOMBRE DE CANDIDATS PAR ÉPREUVE

Minimum 1 candidat.

De façon optimale, cette épreuve a été prévue pour une observation individuelle de 1 candidat. Toutefois, si le centre dispose de ressources supplémentaires, il peut augmenter le nombre de candidats.

C.6 RESSOURCES AFFECTÉES À L'ÉPREUVE

C.6.1 RESSOURCES MATÉRIELLES À LA DISPOSITION DU CANDIDAT

EQUIPEMENT/OUTILLAGE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ MATÉRIEL INDIVIDUEL : ○ Harnais cuissard conforme aux normes EN358, EN813 et EN361 ; ○ Appareil autobloquant conforme à la norme EN12841 type C avec 1 connecteur EN362 ; ○ Une pédale-bloqueur ; ○ Une paire de longes dont une réglable en corde dynamique à simple avec un connecteur à chaque extrémité ; ○ Deux connecteurs (conformes à la norme EN362); ○ Une corde semi statique (diamètre 10 ½ mm) avec un nœud à chaque extrémité. La corde a une longueur supérieure à une fois la hauteur de la plus haute intervention ; ○ Gants ; ○ Casque ;
CONSOMMABLES	- Stylos
TENUE DE TRAVAIL	- Tenue adaptée selon la météo, chaussures fermées, pantalon ou short
DOCUMENTATION	- Annexe au référentiel

D.1 COÛT DE L'ÉPREUVE

Forfait administratif et pédagogique : 80 €

Rémunération de l'évaluateur : (60 € de l'heure, x 1) : 1

Consommables : 20 euros

Coût de l'épreuve par candidat : **160 euros**

E. MODALITÉS D'ÉVALUATION

E.1 LISTE DES CRITÈRES

ENONCÉ

Critère 1 : l'équipement d'évacuation est adéquat.

Critère 2 : l'évaluation et la mise en place de l'intervention est correcte.

Critère 3 : l'évacuation est professionnelle.

RÉFÉRENTIEL DE VALIDATION DES COMPÉTENCES

OPÉRATEUR DE PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR/ OPÉRATRICE DE PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR

UNITE DE COMPETENCE N°4 : EVACUER UN PRATIQUANT D'UNE
ACTIVITE SUR STRUCTURE MOBILE.

CODE : OPAH4

Ce référentiel partiel est complété d'une grille d'évaluation et d'une annexe

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

1. L'utilisation du référentiel de validation par les centres de validation est obligatoire. Il définit les modalités précises d'évaluation (critères, indicateurs, grille d'évaluation).
2. Le référentiel de validation ne peut se lire qu'en lien avec l'annexe au référentiel qui constitue le complément de confection pratique de l'épreuve.
3. Le référentiel est un outil strictement confidentiel. En aucun cas, il ne peut être remis au candidat.
4. La commission de référentiel s'est montrée attentive à l'observation de la loi du 7 mai 1999 relative à l'égalité de traitement entre hommes et femmes. Toutefois pour des raisons de simplification de langage et de facilitation de lecture, la formule masculine est utilisée pour l'ensemble des acteurs mentionnés dans ce document, en dehors de la définition du métier.

A. LE MÉTIER

A.1 RÉFÉRENCES

- Fiches REM : REM 2124101 Opérateur d'attractions
- Code Rome v3 : G1205 : Personnel d'attractions ou de structures de loisirs

A.2 SOURCES DOCUMENTAIRES

- Référentiel de formation Opah

A.3 APPELLATIONS ASSOCIÉES

- Agent/agente d'exploitation des attractions
- Animateur/Animatrice d'attractions
- Operateur/opératrice de parcours acrobatique dans les arbres

A.4 DÉFINITION DU MÉTIER

Le (la) opérateur(trice) de parcours acrobatique en hauteur accueille, informe, équipe et encadre des pratiquants tout en veillant à la sécurité et au secours des personnes et des biens. Ce métier s'exerce dans un parc à vocation récréative ouvert au public, aménagé en espace clos et comportant des ateliers ludiques installés le plus souvent entre des arbres mais aussi des structures artificielles ou naturelles dans lesquels les visiteurs pratiquent une activité autonome surveillée.

Le (la) opérateur(trice) de parcours acrobatique a pour vocation de travailler à l'extérieur, en hauteur, et en présence de visiteurs.

Il (elle) est également en charge :

- du contrôle des installations
- du contrôle des équipements avant leur utilisation
- des évacuations en hauteur sur point fixe
- des évacuations en hauteur sur point mobile

Le métier est soumis au respect des procédures et des normes

L'activité est très majoritairement saisonnière, du printemps à l'automne.

A.5 DÉCOUPAGE DU MÉTIER EN UNITÉS DE COMPÉTENCES

UNITE DE COMPETENCE	INTITULE DE L'UNITE DE COMPETENCE	CODE
Unité de compétence 1	Accueillir et procéder à l'équipement des pratiquants	OPAH1
Unité de compétence 2	Assurer l'encadrement d'une activité de parcours acrobatique en hauteur	OPAH2
Unité de compétence 3	Evacuer un pratiquant d'une activité sur structure fixe	OPAH3
Unité de compétence 4	Evacuer un pratiquant d'une activité sur structure mobile	OPAH4

B. RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DE L'UNITÉ DE COMPÉTENCE

Code	Activités-clés	Code	Compétences
04	Agir en cas d'incident/accident	04.02	Gérer une évacuation en hauteur sur point mobile
05	Assurer le suivi administratif /opérationnel	05.03	Assurer le suivi des accidents/incidents/dysfonctionnements

C. MODALITÉS DE L'ÉPREUVE

C.1 LES MODES DE CONTRÔLE

- Lieu de l'épreuve : sur site externe conventionné
- Type de situation : mise en situation professionnelle **réelle**
- Spécificités de l'épreuve : aucune

C.2 CONDITIONS D'HABILITATION DES EVALUATEURS ET DES OBSERVATEURS

Pour les conditions générales d'habilitation, voir le « Guide de la validation » et le « Guide de l'observateur ».

- L'évaluateur est rattaché au Centre de validation ou dispose d'une relation contractuelle ponctuelle avec celui-ci. Il doit :
 - Soit être un formateur ou un enseignant du métier pour lequel il évalue et appartenir à une des cinq institutions publiques membres du Consortium de Validation des Compétences (Bruxelles Formation, Enseignement de Promotion sociale, FOREM Formation, IFAPME, SFPME) ;
 - Soit avoir 5 ans d'expérience et ne pas avoir quitté le métier depuis plus de 5 ans.

En outre, l'évaluateur doit avoir suivi la formation pour les évaluateurs organisée par le Consortium de Validation des Compétences.

- L'observateur est un professionnel du métier concerné par la validation. Il est externe au Centre de validation. Par défaut, il est désigné par le responsable de Centre et doit, sauf avis contraire spécifier dans le référentiel, avoir 5 ans d'expérience dans le métier pour lequel il évalue et ne pas avoir quitté le métier depuis plus de 5 ans.

Pour les conditions d'habilitation des évaluateurs et des observateurs spécifiques à l'unité de compétence concernée par ce référentiel de validation, la commission de référentiel a décidé de prendre :

- Pour l'évaluateur : personne accréditée par WANT (Wallonie Aventure Nature et Tourisme) et ayant au minimum 5 ans d'expérience dans le métier et n'ayant pas quitté le métier depuis plus de 5 ans.
- Pour l'observateur : **personne active dans le secteur des parcs aventures** et ayant au minimum 5 ans d'expérience dans le métier et n'ayant pas quitté le métier depuis plus de 10 ans.

C.3 DÉFINITION DE LA TÂCHE À RÉALISER

Sur base d'une procédure et des informations fournies par le centre, le candidat devra être capable :

- D'équiper la structure en hauteur d'une installation de rappel sur point mobile.
- De décrocher, selon la technique du balancier, un pratiquant d'un point mobile et de l'évacuer vers le bas

C.3 BIS COMPLEXITE

Atelier : victime suspendue dans le vide

Hauteur minimum du câble de sécurité : 6 m

Lieu : Parcours acrobatique dans les arbres ou en carrière de pierre

Système de sécurité Individuelle de catégorie B : dispositif à verrouillage auto lock

Victime : Idéalement mannequin de 70kg

Le centre devra prévoir une personne ou un mannequin qui jouera le rôle d'un pratiquant en difficulté

C.4 DURÉE DE L'ÉPREUVE

L'épreuve dure **1 heure**, formalités d'accueil et lecture de consignes non comprises.

C.5 NOMBRE DE CANDIDATS PAR EPREUVE

Minimum 1 candidat.

De façon optimale, cette épreuve a été prévue pour une observation individuelle de 1 candidat. Toutefois, si le centre dispose de ressources supplémentaires, il peut augmenter le nombre de candidats.

C.6 RESSOURCES AFFECTÉES À L'ÉPREUVE

C.6.1. RESSOURCES MATÉRIELLES À LA DISPOSITION DU CANDIDAT

EQUIPEMENT/OUTILLAGE	<p><u>MATERIEL INDIVIDUEL</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Harnais cuissard conforme aux normes EN358, EN813 et EN361 ; ✓ Descendeur autobloquant conforme à la norme EN12841 type C avec 1 connecteur EN362 ; ✓ Une pédale-bloqueur ; ✓ Une paire de longes dont une réglable en corde dynamique à simple avec un connecteur à chaque extrémité ; ✓ Deux connecteurs conformes à la norme EN362 ✓ Une corde semi statique (diamètre 10 ½ mm) avec un nœud à chaque extrémité. (La corde a une longueur supérieure à deux fois la hauteur de la plus haute intervention) ✓ Casque ;
CONSOMMABLES	- Stylos
TENUE DE TRAVAIL	- Tenue adaptée selon la météo, chaussures fermées, pantalon ou short
DOCUMENTATION	- Annexe au référentiel

D. COÛT DE L'ÉPREUVE :

Forfait administratif et pédagogique : 80 €

Rémunération de l'évaluateur : (60 € de l'heure, x 1) : 1

Consommables : 20 euros

Cout de l'épreuve par candidat : **160 euros**

E. MODALITÉS D'ÉVALUATION

E.1 LISTE DES CRITÈRES

ENONCÉ

Critère 1 : L'équipement d'évacuation est adéquat.

Critère 2 : L'évaluation et la mise en place de l'intervention est correcte.

Critère 3 : L'évacuation est professionnelle.